

DIVISION FINANCIERE

DIFIN/05-336-360 du 12/12/05

SYNTHESE DE LA MISE EN ETAT D'EXAMEN DES COMPTES FINANCIERS 2004

Destinataires : Tous les établissements locaux d'enseignement

Affaire suivie par : Christine Paré Contrôle de gestion des EPLE Tel : 04 42 91 72 88

Les services de la Trésorerie Générale de la Région Provence - Alpes – Côte d'Azur, après la mise en examen des comptes financiers 2004 des EPLE de notre académie me demande de vous diffuser les diverses observations relevées et notamment celles relatives à la date de dépôt, aux pièces discordantes ou manquantes et au suivi de la classe 4.

Dans la perspective d'une meilleure restitution des comptes financiers 2005, vous voudrez bien tenir compte de ces recommandations.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

Marseille, le 7 décembre 2005

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
HOTEL DES FINANCES DU PRADO
183, AVENUE DU PRADO
13357 MARSEILLE CEDEX 20

DEPARTEMENT DES ETUDES ECONOMIQUES ET FINANCIERES
SERVICE COLLECTIVITES & ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Affaire suivie par : Gracieuse LOUBERE
Téléphone : 04.91.17.92.64.
Télécopie : 04.91.17.92.68.
Mél. : gracieuse.loubere@cp.finances.gouv.fr

N° 3096 C.E.P.L./

**NOTE A L'ATTENTION DES
AGENTS COMPTABLES D'E.P.L.E.**

SYNTHESE DE LA MISE EN ETAT D'EXAMEN 2004

A la veille de la clôture de la gestion 2005, vous trouverez la synthèse 2004 de la production, des pièces manquantes et des observations sur le suivi de la classe 4.

1.- Le dépôt : Il se concentre en juin (62 %) et en juillet (18 %). De fait, les bordereaux envoyés pendant la période estivale restent en souffrance alors qu'en septembre, la priorité est donnée à la rentrée. Pour réduire la durée moyenne de traitement du bordereau par l'agent comptable actuellement de 37 jours, je vous invite à déposer les comptes financiers à la Trésorerie Générale dès le mois d'avril sur simple appel téléphonique et sans interruption de 8 heures à 16 heures.

2.- Les pièces discordantes ou manquantes :

- Même autorisées par des modifications de nomenclature, les discordances de balance d'entrée devront obligatoirement être justifiées par des états de reprise de solde.
- Les agents comptables devront s'assurer que la dernière décision modificative produite soit en parfaite concordance avec les autorisations budgétaires du compte financier (17 % des établissements présentaient cette anomalie en 2004).

- Les bordereaux-journaux de mandat et de reversement seront produits à l'appui de la liasse 1 des pièces générales après vérification et concordance du cumul des montants inscrits dans le cadre 2 – développement des charges (21 % des agents comptables les ont omis en 2004).
- Dans les cas de gestion scindée, la procuration devra être systématiquement produite, ce qui n'est pas actuellement toujours le cas.

3.- Le suivi de la classe 4 :

- 71 % des observations portent sur les états de développement de solde de la classe 4. Certes, ils permettent de justifier le solde au 31 décembre mais aussi d'apporter des précisions sur le recouvrement des créances (4111) ou le non-paiement de dettes (4011 – 408). Les poursuites diligentées sont rarement précisées.
- Une attention particulière doit être apportée à l'examen des reliquats de subvention inemployés depuis N-2 ou antérieurs, après concertation des équipes pédagogiques et des gestionnaires. Tous ces reliquats devront désormais être annotés des correspondances échangées justifiant d'utilisation prévisionnelle chiffrée ou d'autorisation de ré-affectation données par les collectivités de rattachement.
- Il est souvent constaté la consignation prolongée des fonds à caractère social – compte 441 163 et des reliquats de voyages ou d'appariement annulés au 468-263 depuis 2000 ou 2001 pour lesquels les participations n'étaient pas remboursées.
- Pour les soldes des contrats C.E.S. et C.E.C. consignés au 468-211 et 611 au 31 décembre 2005, il conviendra de veiller à apurer les reliquats en 2006.

Le même soin sera apporté aux subdivisions créées en 2006 pour le suivi des nouveaux contrats C.A.E. et C.A.V.

Pour améliorer la qualité comptable de vos restitutions, je vous remercie de tenir compte de ces recommandations.

**Pour le Trésorier-Payeur Général
Le Directeur Départemental,
des Etudes Economiques et Financières
Jean-Jacques RUSSO**